DECISION MUNICIPALE

STATCP/N°2023/11

OBJET: SECURISATION DES ECOLES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FIPD 2023

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5, créant un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance,

Vu l'appel à projets de sécurisation des établissements scolaires au titre de FIPD 2023,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'école maternelle du Clos Vinot et le groupe scolaire des Goths sur la commune d'Amilly suite à l'actualisation par les directeurs d'établissement du Plan Particulier de Mise en Sécurité au risque terroriste,

Considérant que la sécurisation des écoles nécessite des travaux d'urgence, tels que l'élévation ou la mise en place de clôtures respectant les hauteurs préconisées, l'installation de portails et portillons verrouillables et de dispositifs de visiophonie, la mise en place d'alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion »,

Considérant que le coût desdits travaux est estimé à 91 614,00 Euros H.T.

<u>ARTICLE 1:</u> DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (FIPD), l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible, pour les travaux d'urgence de sécurisation de l'école maternelle du Clos Vinot et du groupe scolaire des Goths.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant sont imputées au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales

 peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité

Fait à Amilly, le 27/03/2023

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal,

Pour Extrait Conforme, Pour le Maire et par délégation Le fonctionnaire titulaire DUMONT Nadine

Gérard DUPATY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230327-DEC202311-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023 Publication : 28/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation